



Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 074-217403062-20240912-D2024_17-DE

SLO

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

N° folio :
Paraphe :

12/9

Delibération N° :

D2024_17

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14
Pour : 14 Contre : -

Date de Convocation :

5/09/2024

Date d'affichage :

17/09/2024

Date de
télétransmission en
Préfecture

17/09/2024

Le douze septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Marco VAN INTHOUDT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Guillaume CHICOTOT, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Marie-Jo BRO, Benoit FALCONNET

Secrétaire de Séance : Bernadette CRUZ

Procuration : Aurégane PAN à Jean-Marc BOUCHET

Absents excusés : Aurégane PAN, Mandy BERTHET

I. Acquisition parcelle section A n° 348

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délimitation de la parcelle section A n° 348 située au lieu-dit « Les Sublets d'En-Haut »,

Vu l'emplacement stratégique de cette parcelle située en bordure de la RD « Route de la Roche » et le lotissement « Chez Viollet » ;

Vu le zonage en zone A de la parcelle ;

Considérant qu'une acquisition foncière est nécessaire afin d'anticiper l'élargissement de la RD « Route de la Roche » et de permettre un éventuel aménagement en mode doux du hameau de Chez Viollet au chef-lieu,

Considérant l'accord des propriétaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle section A n°348, située à Villy-le-Bouveret, lieu-dit « Les Sublets d'En-Haut », d'une contenance de 1340 m² au prix forfaitaire de 1340€ soit 1€/m² appartenant à Madame RICHARD Anne.
- ✓ **PRECISE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune de Villy-le-Bouveret,
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de la Commune de Villy-le Bouveret pour signer tout acte et procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

La secrétaire de séance

Bernadette CRUZ

Certifié exécutoire

Le Maire

Jean-



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il n'est pas objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

N° folio :
Paraphe :

mb

Délibération N° :
D2024_18

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14
Pour : 14 Contre : -

Date de Convocation :
5/09/2024

Date d'affichage :

11/09/2024

Date de
télétransmission en
Préfecture

11/09/2024

Le douze septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Marco VAN INTHOUDT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Guillaume CHICOTOT, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Marie-Jo BRO, Benoit FALCONNET

Secrétaire de Séance : Bernadette CRUZ

Procuration : Aurégane PAN à Jean-Marc BOUCHET,

Absents excusés : Aurégane PAN, Mandy BERTHET

**2. Acquisition parcelles section A n° 242, n° 254, n° 331, n° 785
et n° 875**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les parcelles section A n° 242 et n° 254 situées au lieu-dit « Les Bouttequis », la parcelle section A n° 331 située au lieu-dit « Les Fourneaux », la parcelle section A n° 785 située au lieu-dit « Le Crêt Lovet » et la parcelle section A n° 875 située au lieu-dit « Les Champs Monnard »,

Vu l'emplacement stratégique de ces parcelles qui jouxtent des parcelles communales ;

Vu le zonage en zone A et N ;

Considérant qu'une acquisition foncière est nécessaire en raison de l'emplacement des parcelles jouxtant des parcelles communales, en vue d'obtenir des tenements cohérents ;

Considérant l'accord de la propriétaire avec l'offre d'achat en date du 11 juillet 2024 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** l'acquisition des parcelles section A n°242 et n°254 situées à Villy-le-Bouveret au lieu-dit « Les Bouttequis », d'une contenance respective de 1095m² et 2915 m², de la parcelle section section A n° 331 situées à Villy le Bouveret au lieu-dit « Les Fourneaux » d'une contenance de 3940 m², de la parcelle section A n° 785 située à Villy le Bouveret au lieu-dit « Le Crêt Lovet » d'une contenance de 2758m² et de la parcelle section A n°875 située à Villy le Bouveret au lieu-dit « Les Champs Monnard » d'une contenance de 250 m² au prix forfaitaire de 11 000 € appartenant à Madame BALMER Patricia.
- ✓ **PRECISE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune de Villy-le-Bouveret,
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de la Commune de Villy-le Bouveret pour signer tout acte et procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

N° folio :
Paraphe

ms

La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ



Certifié exécutoire

Le Maire

Jean-Marcel VIELLECHIEF



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

N° folio :
Paraphe :

Délibération N°:
D2024_19

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14
Pour : 14 Contre : -

Date de Convocation :
5/09/2024

Date d'affichage :

17/09/2024

Date de
télétransmission en
Préfecture

17/09/2024

Le douze septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Marco VAN INTHOUDT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Guillaume CHICOTOT, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Marie-Jo BRO, Benoit FALCONNET

Secrétaire de Séance : Bernadette CRUZ

Procuration : Aurégane PAN à Jean-Marc BOUCHET,

Absents excusés : Aurégane PAN, Mandy BERTHET

3. Création d'un poste d'agent de maîtrise

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

FILLIERE TECHNIQUE		EFFECTIF
Adjoint Technique 2 ^e classe	Temps complet	2
Agent de maîtrise principal	Temps complet	1
Agent de maîtrise	Temps complet	1

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'agent de maîtrise de catégorie C de 35/35^{ème} à compter du 23 septembre 2024

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- ✓ **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire ci-dessus,
- ✓ **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois,
- ✓ **DECIDE** d'inscrire au budget, les crédits correspondants.

La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ

Certifié exécutoire
Le Maire
Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 074-217403062-20240912-D2024_20-DE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

N° folio :
Paraphe :

12/9

Délibération N°:
D2024_20

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14
Pour : 14 Contre : -

Date de Convocation :
5/09/2024

Date d'affichage :

17/09/2024

Date de
télétransmission en
Préfecture

17/09/2024

Le douze septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Marco VAN INTHOUDT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Guillaume CHICOTOT, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Marie-Jo BRO, Benoit FALCONNET

Secrétaire de Séance : Bernadette CRUZ

Procuration : Aurégane PAN à Jean-Marc BOUCHET,

Absents excusés : Aurégane PAN, Mandy BERTHET

4. Location de la parcelle A n° 671

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Thierry Gay, propriétaire de la parcelle section A n° 671 d'une superficie de de 197 m², propose à la commune de louer la parcelle afin d'y accueillir un potager à destination de l'école et du centre de loisirs.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

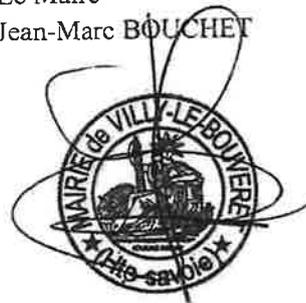
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à la location de la parcelle

La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ

Certifié exécutoire

Le Maire

Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État